

GURTNER S.A.

40 Rue de la Libération - B.P. 129
25302 PONTARLIER Cedex - France

www.gurtner.fr

Tél. +33 (0) 381 467 022 - Fax +33 (0) 381 392 950

SA au capital de 3.090.000 euros
RCS Besançon 542 103 635 - APE 2932 Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

COMMANDES :

Toute commande implique l'adhésion sans réserve à nos «CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE», auxquelles il ne saurait être dérogé que par écrit signé par nous.

Ces «CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE» ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat.

Les commandes qui nous sont adressées ou qui sont prises par représentants ne deviennent définitives, en ce qui nous concerne, que lorsqu'elles ont reçu notre confirmation écrite. Il en est de même pour chaque modification de commande.

Nous nous réservons expressément de demander toutes garanties qui nous paraîtraient convenables et de suspendre jusqu'à satisfaction sur ce point l'exécution des commandes de nos clients, même si nous en avons déjà accusé réception.

RIX :

Sauf stipulations contraires, nos offres de prix s'entendent sans engagement, pour marchandises prises en notre usine de PONTARLIER. Ces prix sont majorés des taxes en vigueur au moment de la livraison. Port et emballages sont facturés en sus.

DÉLAIS DE LIVRAISON :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels, quelles qu'en soient les causes, l'importance et les conséquences, ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages-intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure suspendant de plein droit les délais de livraison : incendie, guerre, inondation, grèves, mouvements sociaux, bris de matériel, cotingement, etc...

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Les marchandises livrées restent la propriété de GURTNER S.A. jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement du prix ou d'une partie du prix à l'échéance ou à l'une quelconque des échéances convenues, la vente pourra être résolue de plein droit par GURTNER S.A.

Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront présumées celles encore impayées. GURTNER S.A. pourra les reprendre en dédommagement de tous les montants des factures demeurées impayées.

Les paiements partiels intervenus serviront à couvrir les dommages et intérêts nés de l'inexécution du contrat et, en premier lieu, les dommages nés de la disparition, revente, de la dégradation ou de l'obsolescence des marchandises.

Seront ensuite imputés les frais de manutention et de transport entraînés par l'inexécution des dispositions contractuelles de la vente.

Les échantillons, prototypes, dossiers d'offres de prix restent la propriété de GURTNER S.A. même s'il ont été payés partiellement par le client.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaires de l'acheteur, le revendication des marchandises pourra être exercée par GURTNER S.A. conformément aux dispositions légales en vigueur.

LIVRAISONS ET TRANSFERT DES RISQUES :

Les risques de la marchandise sont transférés à l'acheteur dès la mise à disposition de la chose, c'est à dire à compter de la sortie des magasins ou de l'usine de **GURTNER S.A.**

Même en cas de livraison «FRANCO DESTINATION», ou «FRANCO SUR CAMION», les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire qui doit, en prenant possession des colis, les vérifier en présence du livreur ou du transporteur, formuler au besoin les réserves nécessaires et accomplir les formalités indispensables pour préserver ses droits.

Les marchandises ne seront assurées que sur demandes expresse du client et à ses frais exclusifs.

Même en cas de sinistre partiel ou total, et dès que la marchandise a quitté les magasins ou l'usine de **GURTNER S.A.**, l'acheteur devra en régler le montant initial à **GURTNER S.A.**

GARANTIES :

Les désignations et caractéristiques des marchandises indiquées sur nos catalogues doivent être considérées comme valables. Tous autres renseignements donnés par photographies ou autres documents ne sont fournis qu'à titre de simple information.

Sauf extension formellement écrite par **GURTNER S.A.** nos marchandises ne sont garanties que contre tous vices de fabrication et / ou de matière, et ce, pour une durée de 2 ans à partir de la date (mois/année) figurant sur chaque appareil.

Cette garantie se limite exclusivement au remplacement gratuit par nos soins des pièces reconnues défectueuses par **GURTNER S.A.** et ne peut en aucune façon entraîner le paiement d'une indemnité.

RÉCLAMATIONS :

Toutes réclamations, pour être valables, devront nous parvenir dans les dix jours après arrivée de la marchandise à destination.

PAIEMENT :

Nos factures sont payables à PONTARLIER.

Nos traites ou acceptations de règlement ne sont pas une dérogation à ce lieu de paiement.

Sauf conditions particulières contraires formellement écrites, nos factures sont payables au comptant net et sans escompte.

PAIEMENT ANTICIPÉ :

En cas de stipulation d'un délai de paiement, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement intervenant avant la date convenue.

PÉNALITÉS DE RETARD :

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance fixée, indiquée au verso de nos factures, et compte tenu des obligations prévues au douzième alinéa du paragraphe I de l'article L.441-6 du Code du Commerce, le montant restant dû sera majoré, après mise en demeure faisant état de notre décision de les réclamer :

- des intérêts de retard calculés par mois au taux équivalent à TROIS FOIS le taux de l'intérêt légal, courant de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture ou de l'effet impayé.
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée au 1er janvier 2013 à 40 euros et révisable selon le Code du Commerce,
- des dommages et intérêts calculés forfaitairement aux taux de 10% du montant de la somme non payée.
- le tout, sans préjudice de tous frais de procédure et de recouvrement forfait s'il y a lieu.

CLAUSE DE DÉCHÉANCE DU TERME :

Le refus d'acceptation de nos traites, le défaut de paiement d'un effet ou d'une facture à son échéance entraînent, 10 jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, avec accusé de réception, restée sans effet, la résiliation des marchés et commandes en cours et entraînent de plein droit la déchéance des bénéfices du terme pour toutes les sommes dues à **GURTNER S.A.**, à quelque titre que ce soit, même non échues qui deviennent immédiatement exigibles.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Toute contestation est soumise au droit français et relève de la compétence exclusive du **TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON.**

Nos marchandises étant payables à PONTARLIER, ni nos traites, ni l'acceptation de règlements n'opèrent novation ou dérogation à cette clause attributive de juridiction.